

Fontainebleau



**ARRETE DE LEVEE DE MISE
EN SECURITE
N°24.UR.172**

Objet : Levée de l'arrêté n° 23.UR.310 de mise en sécurité-procédure d'urgence - sur l'ensemble immobilier sis au 24-26 rue Grande-Parcelle cadastrée AN n°102-n°105-n°106 ainsi que la cour dite « Les Loraux » et ses garages.

LE MAIRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11 ;

VU le Code de Justice Administrative, et notamment l'article R.556-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU le rapport en date du 4 avril 2023 dressé par Monsieur Jean-Pierre SANTIN, expert, désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Melun en date du 27 mars 2023, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence n°23.UR.310 ordonné pour un ensemble immobilier situé au 24-26 rue Grande à Fontainebleau – parcelle cadastrée AN N°102-N°105-N°106 – rendu le 5 avril 2023 ;

VU le rapport de diagnostic structurel des deux immeubles sis 24/26 rue Grande à Fontainebleau réalisé par Ingénierie et Diagnostic Franciliens remis à la ville de Fontainebleau, commanditaire, en date du 29 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les copropriétaires de l'immeuble sis au 24/26 rue Grande à Fontainebleau représentés par le syndic professionnel ENSEMBLE HABITAT sis au 9 avenue du Général de Gaulle 77210 Avon ont exécuté tous les travaux préconisés par l'arrêté de mise en sécurité n° 23.UR.310.

CONSIDERANT qu'il ressort du diagnostic structurel des deux immeubles sis 24/26 rue Grande à Fontainebleau réalisé par Ingénierie et Diagnostic Franciliens remis à la ville de Fontainebleau, commanditaire, en date du 29 janvier 2024 que la stabilité de l'ouvrage n'est absolument plus engagée structurellement

CONSIDERANT qu'il ressort de ce même diagnostic que des désordres de structures ponctuels seront à prévoir :

- démolition du plancher haut du R+1 côté cour du bâtiment 24 entraînant la démolition de la cloison R+2
- la réparation du plancher haut du R+3 côté cour du bâtiment 24
- le traitement de toute la façade côté cour du bâtiment 24 et plus particulièrement du niveau R+3.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 23.UR.310 de mise en sécurité sur l'ensemble immobilier sis au 24-26 rue Grande-Parcelle cadastrée AN n°102-n°105-n°106 ainsi que la cour dite « Les Loraux » et ses garages est levé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires représentés par le syndic professionnel ENSEMBLE HABITANT par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception,

Il sera également notifié aux copropriétaires de l'immeuble et de la cour dite « Les Loraux » et aux propriétaires qui ont un droit de passage au 5 rue du Château ainsi que les exploitants des commerces à savoir à :

- SEM du Pays de Fontainebleau
- SCI le Fontainebleau
- Agence IB Immobilier
- Villa TOKYO
- Bureau de Tabac de la Mairie
- Agence Navitour
- SCI des Trois Grâces
- Monsieur Frédéric BOURDIN
- SCI Du Jet d'Eau
- SCI Apidae
- SCI Moulin Delloye
- SCI Blueprint
- Monsieur François ROUTIER

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R511-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais du syndic des copropriétaires mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est transmis au préfet de Seine et Marne, au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le maire* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Fontainebleau, le 26 février 2024



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 28 FEV. 2024
Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____